

ISSN-P : 2312-7031
ISSN-L : 3078-8234

FACULTE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

ANYASÃ



Revue des Lettres et Sciences Humaines

Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés

Université de Lomé

Numéro 19
Décembre 2025

ANYASA

Revue des Lettres et Sciences Humaines

Université de Lomé

ISSN-P : 2312-7031 ; ISSN-L : 3078-8234

URL de la revue : <https://www.revue-anyasa.org>

Bases de référencement



ADMINISTRATION ET REDACTION DE ANYASA

Revue des Lettres et Sciences Humaines
Laboratoire de Recherches sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés
Université de Lomé

Directeur administratif de la rédaction : Professeur Messan VIMENYO

Comité scientifique et de lecture

Professeur Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)
Professeur Mahamadé SAVADOGO (Université de Ouagadougou)
Professeur Augustin K. DIBI (Université Félix Houphouët-Boigny)
Professeur Lazare POAME (Université Alassane Ouattara)
Professeur Marc Louis ROPIVIA (Université Omar Bongo)
Professeur Charles Zakarie BOAWO (Université Marien Ngouabi)
Professeur Issa Djarangar DJITA (Université de Moundou)
Professeur Azoumana OUATTARA (Université Alassane Ouattara)
Professeur Paul ANOH (Université Félix Houphouët-Boigny)
Professeur Delali Komivi AVEGNON (ENS d'Atakpamé)
Professeur Komi N'KERE (Université de Lomé)
Professeur Benjamin ALLAGBE (Université d'Abomey Calavi)
Monsieur Ludovic Baïsserné PALOU, Maître de Conférences (Université de Pala)
Monsieur Pessièzoum ADJOUSSI, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Monsieur Iléri DANDONOUGBO, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Monsieur Nayondjoa KONLANI, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Madame Koko Zébéto HOUEDAKOR, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Monsieur Koffi KPOTCHOU, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Monsieur Kodzo KPOFFON, Maître de Conférences (Université de Lomé)
Monsieur Eyanah ATCHOLE, Maître de Conférences (ENS d'Atakpamé)

Secrétaire de rédaction : Koku-Azonko FIAGAN (MC), Tel : +228 99762908, E-mail : azonkokoku@gmail.com

Contact :

BP. 1515, Lomé

Tél. : +228 90833419 / 90192589

E-mail : revue.anyasa@gmail.com ou anyasa@revue-anyasa.org

A ces membres du comité scientifique, s'ajoutent d'autres personnes ressources consultées occasionnellement en fonction des articles à évaluer

Éditorial

Le mot **Anyasa** prononcé Anyásã, à ne pas confondre avec ahɔhlõ, désigne en éwé « intelligence » ou « connaissance ». Dans les textes bibliques, anyásã est mis en rapport synonymique avec núnya « savoir ». Pour le caractère scientifique des travaux et la dimension universelle des recherches, le vocable a été retenu pour nommer cette Revue des Lettres et Sciences humaines que le *Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés (LARDYMEs)* se propose de faire paraître deux numéros par an. La naissance de cette revue scientifique s'explique par le besoin pressant de pallier le déficit de structure de publication spécialisés en Lettres et Sciences humaines dans les universités francophones de l'Afrique. C'est précisément pour parvenir à cette vision holistique de la recherche (et non seulement de ses résultats, dont les plus évidents sont les publications, mais aussi de son contexte), que nous éditons depuis 2014 la revue Anyasa afin que chaque chercheur en sciences sociales trouve désormais un espace pour diffuser les résultats de ses travaux de recherche et puisse se faire évaluer pour son inscription sur les différentes listes d'aptitudes des grades académiques de son université.

Charte d'éthique

Pour veiller à l'intégrité des travaux et de la diffusion des recherches scientifiques, la revue Anyasa applique les règles éthiques de la présente charte. Nous encourageons les membres du comité scientifique et de lecture, les contributeurs et les évaluateurs à les respecter.

Engagements de la revue

Le comité de rédaction a pour priorité l'amélioration de la revue anyasa, ainsi que la publication et la diffusion en ligne d'un contenu scientifique concis, exigeant et éthique.

Rôles des évaluateurs

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur seul contenu, sans distinction de race, de sexe, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire. Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs. Les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue.

Publication

Les auteurs autorisent la diffusion de leur article au format papier et numérique sur le site web de la revue. Les auteurs garantissent à l'éditeur de l'originalité de leur contribution et lui assurent la jouissance entière et libre des droits ainsi cédés. Si leur article est co-signé par plusieurs auteurs, l'auteur principal doit être assuré de l'accord des co-auteurs au regard de la cession de droits. Les auteurs s'engagent également à avoir pris soin d'éviter tout plagiat.

AVIS AUX AUTEURS

1. Note aux contributeurs

« ANYASA » revue des lettres et sciences humaines, publie des articles originaux, rédigés en français, non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Les normes qui suivent sont conformes à celles adoptées par le Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et sciences humaines/CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016). Les contributeurs doivent s'y conformer.

1.1. Les manuscrits

Un projet de texte soumis à évaluation, doit comporter un titre (Times New Romans, taille 12, Lettres capitales, Gras), la signature (Prénom(s) et NOM (s) de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attaché), l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats.

Le manuscrit doit respecter la structuration habituelle du texte scientifique : Introduction (Problématique, Hypothèse compris) ; Approche méthodologie ; Résultats ; Analyse des Résultats ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques (s'il s'agit d'une recherche expérimentale ou empirique).

Les notes infrapaginaires, numérotées en chiffres arabes, sont rédigées en taille 10 (Times New Roman). Réduire au maximum le nombre de notes infrapaginaires. Ecrire les noms scientifiques et les mots empruntés à d'autres langues que celle de l'article en italique (*Adansonia digitata*).

Le volume du projet d'article (texte à rédiger dans le logiciel word, Times New Romans, taille 12, interligne 1.5) doit être de 30 000 à 40 000 caractères (espaces compris).

Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

- 1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras)**
 - 1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique)**
 - 1.2.1. Troisième niveau (Times 11 gras, italique)**

1.2.2. Les illustrations

Les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée en-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

La présentation des illustrations : figures, cartes, graphiques, etc. doit respecter le miroir de la revue. Ces documents doivent porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

2. Notes et références

2.1. Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit :

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées (B. A. Sy. 2008, p. 18) ;
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...) »
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire. - Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement.

Ainsi qu'il le dit : Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socioculturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

2.3. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en continu et présentées en bas de page.

2.4. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) pour les articles et les chapitres d'ouvrage. Le titre d'un article est présenté entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

2.5. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Par exemple :

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan, société, Paris, Gallimard, 352 p.

BERGER Gaston, 1967, L'homme moderne et son éducation, Paris, PUF. DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », Diogène, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, Violence technologique et développement. La question africaine du développement, Paris, L'Harmattan, 156 p.

Sommaire

Géographie

FACTEURS ET ENJEUX DU RETOUR DE MARCHANDISES DE L'E-COMMERCE DANS LA RÉGION DU TCHOLOGO (COTE D'IVOIRE)	p. 1-17
<i>Céba Timothée KELY, Gaha Franck Olivier GUIHI, Bi Marie Richard Nicetas ZOUHOULA</i>	
DYNAMIQUE DE PRODUCTIVITE ET CAPACITE DE CHARGE DES PATURAGES A DAOUNA/REGION DE SEGOU (MALI).....	p. 18-32
<i>Abdou BALLO</i>	
CONDITIONS DE LOGEMENT : UN INDICATEUR DE LA VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS D'ABOISSO EN CÔTE D'IVOIRE.....	p. 33-50
<i>Vassamouka KONE, Gilles-Harold Wilfried MAI</i>	
PRODUCTIONS CACAOYERE ET CULTURE VIVRIERE : UNE ASSOCIATION CULTURALE COMME STRATEGIE DE DURABILITE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BONON (CENTRE-OUEST, COTE D'IVOIRE)	p. 51-64
<i>Guy Roger Yoboué KOFFI, Yao Privat KOUASSI, Komenan Gabin KOMENAN</i>	
ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE CULTIVABLE DANS LES VILLAGES D'ADIAHO ET DE TCHINTCHÉBÉ DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE BONOUA.....	p. 65-81
<i>Babjo Julienne SOGBOU Epse ATIORY, Zohonon Sylvie Céline SERI Epse YAPI, Sidiki Youssouf COULIBALY</i>	
EVALUATION DE LA PAUVRETE ET STRATEGIE DE CROISSANCE ECONOMIQUE.....	p. 82-98
<i>Adoum Younous MAHAMAT, Djibrine Souleyman ALI, Djidainairi Israël NON-NDE</i>	
ACTIVITES COMMERCIALES DE RUE ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE GOLFE 5 AU TOGO.....	p. 99-114
<i>Djiwonou Koffi ADJALO</i>	

Sociologie

- DIFFUSION DES MOTOS-TAXIS AU SÉNÉGAL ET ANALYSE DE QUELQUES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LEUR ESSOR.....
Abdoulaye NGOM p. 115-128

- DU DECLASSEMENT A LA DOMINATION : LA RECONQUETE DU POUVOIR PAR LA FORCE ET LA FABRIQUE D'UN ORDRE AUTORITAIRE AU TOGO (1991-2025).....
Adoté Akué AKPABIE, Solenko GNENDA p. 129-151

Sciences de l'éducation

- EFFETS DES CAPSULES VIDÉO SUR LES PERFORMANCES DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES URBAINES POST-PRIMAIRES ET SECONDAIRES AU BURKINA FASO.....
Céraphin Pegdwende OUÉDRAOGO, Windpouiré Zacharia TIEMTORÉ p. 152-166

- LA RELATION PÉDAGOGIQUE EN PÉRIL : ANALYSE DE L'IMPACT DES OUTILS NUMÉRIQUES SUR LE PROCESSUS ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE.....
Faïhou Anselme HOUNYEVOU, Guillaume Abiodoun Chogolou ODOUWO p. 167-180

Histoire

- LE CIMETIÈRE COLONIAL FRANÇAIS DE BAKEL SENEGAL (1854 – 2020).....
Saliou Dit Baba DIALLO, Ambroise Djéré MENDY, Nicolas Serge Elisé SAGNA p. 181-197

Philosophie

- LA DERIVE DU POUVOIR POLITIQUE AU TCHAD DES ANNEES 1990 A NOS JOURS A TRAVERS UNE ANALYSE DE LA NOTION DE L'AMBITION CHEZ NICOLAS MACHIAVEL ?.....
Jean Michel MOUNGA MBAIDJE TAMBAYE p. 198-210

Psychologie

- SATISFACTION DANS LES ÉTUDES ET TRAVAIL
ACADEMIQUE PERÇU DES ÉTUDIANTS DE
L'UNIVERSITÉ JOSEPH KI-ZERBO AU BURKINA
FASO..... p. 211-223

Yvonne KOUTOU ép. TIBIRI

Lettres modernes

- GUEHEKIA DE MECASSON DOUADELET : UNE ŒUVRE
PARSEMEE DE PROVERBES A STRUCTURE COMPLEXE... p. 224-236

Lagazane KAMAGATÉ, Ehouman Dibié Besmez SENY

- DECOLONIALITE DE L'ETRE ET RHETORIQUE DE LA
RECONCILIATION IDENTITAIRE AU BORD DE
L'OGOOUE..... p. 237-255

Marthe OYANE METOGHO

ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE CULTIVABLE DANS LES VILLAGES D'ADIAHO ET DE TCHINTCHÉBÉ DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE BONOUA

Babjo Julienne SOGBOU Epse ATIORY, Zohonon Sylvie Céline SERI Epse YAPI, Sidiki Youssouf COULIBALY

Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan, Institut de Géographie Tropicale (IGT), Côte D'Ivoire

Résumé : Le présent article s'intéresse au mode d'accès à la terre cultivable par les femmes dans la sous-préfecture de Bonoua, précisément dans les localités d'Adiaho et de Tchintchébé situées dans le Sud-Est ivoirien. Ce travail analyse les modes d'accès des femmes à la terre pour le développement des activités agricoles dans cette région de la Côte d'Ivoire. La méthodologie déployée s'est essentiellement appuyée sur une recherche bibliographique, une observation directe et l'administration d'un questionnaire. Ces procédures ont permis de recueillir des informations sur les stratégies d'accès des femmes à la terre selon leurs paramètres sociodémographiques et économiques. Les résultats de l'étude ont révélé que 60% des femmes enquêtées à Adiaho et à Tchintchébé sont des ménagères. La majorité des terres acquises par les femmes ont été obtenues par la voie d'héritage. La proportion des exploitantes disposant de titres fonciers est plus importante à Tchintchébé qu'Adiaho.

Mots clés : Adiaho, Tchintchébé, Bonoua, Accès à la terre, femmes,

Abstract : This article examines women's access to arable land in the sub-prefecture of Bonoua, specifically in the localities of Adiaho and Tchintchébé in south-eastern Côte d'Ivoire. It analyses women's access to land for agricultural development in this region of Côte d'Ivoire. The methodology used was based mainly on bibliographic research, direct observation and the administration of a questionnaire. These procedures made it possible to gather information on women's strategies for accessing land according to their socio-demographic and economic parameters. The results of the study revealed that 60% of the women surveyed in Adiaho and Tchintchébé are housewives. The majority of the land acquired by women was obtained through inheritance. The proportion of women farmers with land titles is higher in Tchintchébé than in Adiaho.

Keywords : Adiaho, Tchintchébé, Bonoua, Access to land, women

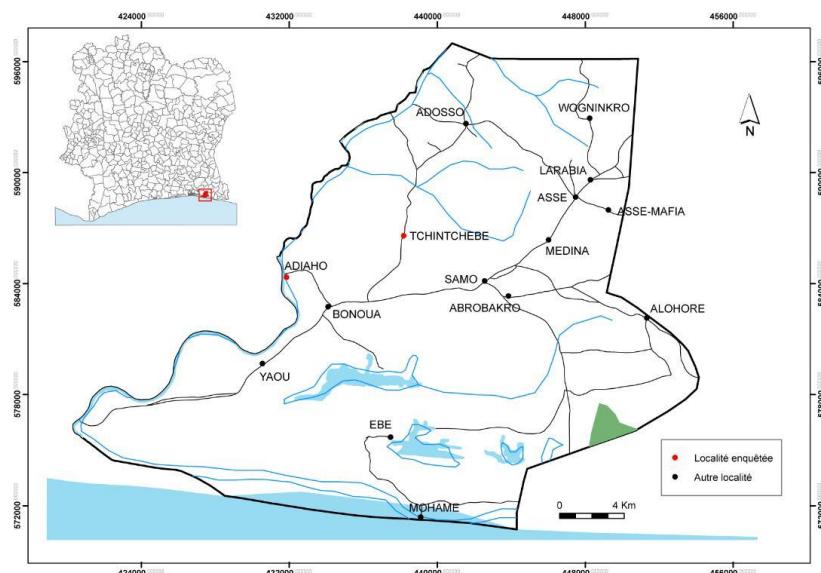
Introduction

Les activités du secteur primaire en occurrence l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie sont généralement le pilier du développement économique des pays de l'Afrique subsaharienne. En Côte d'Ivoire, ces activités représentent en moyenne 22,7% du PIB. L'agriculture fournit 40% des recettes d'exportation. Elle est l'activité la plus dominante avec en moyenne 21% du PIB dont 11% produit par l'agriculture vivrière et

10% par l'agriculture d'exportation (REEA, 2016, pp. 13-14). En 2015, l'agriculture occupait en moyenne 66% de la population active ivoirienne dont 78,2% d'hommes et 21,8% de femmes (REEA, 2016, p. 14 et p. 26). L'inégale répartition entre les sexes dans ce milieu part des mesures discriminatoires d'accès à la terre à l'endroit des femmes dans les sociétés traditionnelles africaines. En effet, les femmes sont mises à l'écart dans la distribution des espaces arables. Les principes coutumiers n'accordent aucun droit de propriétés foncières à la femme. Elles ne peuvent cultiver que sur des lopins de terre appartenant à leurs époux afin de produire du vivier pour l'autoconsommation de la cellule familiale (Cadex et M. Adama, 2013, p. 8). Malgré l'existence des principes discriminatoires sur les modes d'accès à la terre dans les espaces ruraux africains, certaines femmes se donnent les moyens d'outre-passé ces mesures afin d'obtenir des espaces arables pour pratiquer l'activité agricole.

C'est le cas des femmes des localités d'Adiaho et de Tchintchébé dans la Sous-préfecture de Bonoua présentées par la figure 1. Ces localités ne restent pas en marge de cette nouvelle donne. Indubitablement, ces femmes sont devenues propriétaires d'espace agricole dans une sous-préfecture où la population est encore inscrite au principe de la non attribution d'espace cultivable à une femme. Ces constats mènent à se demander « comment dans les espaces, d'Adiaho et de Tchintchébé, encore engagés dans l'application des principes coutumiers, des femmes arrivent-elles à se procurer des terres arables » ?

Figure 1 : Localisation des espaces étudiés



Source : Conception, réalisation Coulibaly S. Y., 2024

Pour répondre à cette interrogation, une méthode de travail a été mise en place.

1. Méthodologie

La méthodologie utilisée s'est appuyée sur une recherche bibliographique et des enquêtes de terrain. La recherche bibliographique a permis de collecter les données traitant la question de l'accès des femmes à la terre arable. Pour ce faire, des articles scientifiques et des rapports de certaines institutions ont été consultés. Les investigations de terrain ont été effectuées de Mars à Avril 2024. Elles se sont déroulées en deux phases. La première a consisté à faire une pré-enquête auprès des chefs coutumiers, des chefs de famille et des femmes propriétaires d'espace agricole, sur les espaces à étudier durant les trois premières semaines de mars. Elle a permis de cerner les principes ancestraux sur les types d'accès à la terre et les dispositions actuelles concernant l'accès à la terre des femmes. Cette étape a favorisé l'orientation de l'écriture du questionnaire sur les paramètres démographiques et économiques des femmes et les caractéristiques des espaces agricoles. Le questionnaire établi a été administré aux enquêtés au cours de la seconde phase des investigations de terrain tout le long du mois d'avril. Ce questionnaire a été adressé à 25 femmes par localité soit globalement à 50 femmes qui ont pu avoir accès à un espace agricole. Le choix de cet échantillon se base sur un recensement établi préalablement par l'ANADER en 2022, sur les femmes propriétaires d'espace agricole dans le paysage de la sous-préfecture de Bonoua. Ce recensement avait permis de constituer une base de données dénombrant 87 femmes propriétaires d'espace agricole dans les deux localités ; soit 57 femmes dans le village d'Adiaho et 30 femmes dans le village de Tchintchébé. Cette base de données a servi de référence à la constitution de l'échantillon d'étude. Ainsi, dans un souci de créer une équitabilité en terme du nombre d'enquêtées dans les villages étudiés, 25 femmes propriétaires d'espace agricole par village, soit globalement 50, ont été choisies de manière aléatoire, dans les espaces étudiés. Les données recueillies au cours de la seconde phase de l'enquête de terrain ont été soumises à un traitement informatique à travers le logiciel Excel Microsoft en sa version 2010. De ce traitement, une matrice a été saisie pour la conception d'un tableau croisé dynamique, entrecroisant la variable d'accès à la terre et les autres variables (sociodémographiques, socioprofessionnelles et socioéconomiques). Cette opération a permis de construire des tableaux statistiques qui ont servi aux analyses de cet article.

2.Résultats

Les résultats de l'analyse des modes d'accès à la terre des femmes d'Adiaho et de Tchintchébé pour le développement des activités agricoles sont exposés selon les caractéristiques sociodémographiques et les caractéristiques socioéconomiques.

2.1. Mode d'accès à la terre des femmes selon leur profil sociodémographique

Cinq modes d'accès à la terre ont été identifiés chez les agricultrices enquêtées dans l'espace d'étude. Ce sont l'achat, l'héritage, le legs, la location et le planter-partager. Il faut souligner que la location de terre n'est pas pratiquée par les femmes de Tchintchébé.

2.1.1. Accès des femmes à la terre cultivable selon l'âge

L'enquête a permis d'observer 6 classes d'âge parmi les agricultrices d'Adiaho et de Tchintchébé tel que présenté dans le tableau 1. Dans l'ensemble, ce sont les femmes âgées de 30 à 35 ans et 40 à 45 ans qui sont les plus concernées par l'accès à la terre. À Adiaho , la majorité des femmes qui ont accès à la terre ont entre 35 et 45 ans. Alors qu'à Tchintchébé, les femmes ayant accès à la terre appartiennent majoritairement aux tranches d'âge de 40 à 55 ans. On note par ailleurs que la location de terre est adoptée par 66,67% des agricultrices ayant un âge compris entre 30 et 35 ans dans le village d'Adiaho. Quant au village de Tchintchébé, le mode d'accès dominant est celui de l'héritage. Il représente 40% des voies d'accès à la terre par les agricultrices. Ce mode d'accès à la terre concerne majoritairement les femmes ayant un âge compris entre 50-55 ans.

Tableau 1 : Répartition des femmes selon l'âge et le mode d'accès à la terre

	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55 et plus	Total général
Adiaho	6	5	7	1	3	3	25
Achat	1		2	1	1	1	6
Héritage		1	1		1	1	4
Leg		1	1				2
Location	4	1	2		1	1	9
<i>Planter-partager</i>	1	2	1				4
Tchintchébé	4	2	6	4	6	3	25
Achat	2		1	2		1	6
Héritage			2	1	5	2	10
Leg	1	1	2		1		5
<i>Planter-partager</i>	1	1	1	1			4
Total général	10	7	13	5	9	6	50

Source : Nos enquêtes, 2024

Quel que soit le village enquêté, l'achat est le second mode d'accès à la terre. Il représente la voie d'accès de 24% des femmes interrogées dans chacune des localités. Au niveau de l'âge, il est à observer que dans le village d'Adiaho, les agricultrices ayant un âge compris entre 40-45 ans sont les plus représentées dans le mode d'accès par achat avec 33,33%. Par contre dans le village de Tchintchébé, deux intervalles d'âges (30-35 et 45-50) sont les plus représentés dans ce mode d'accès à la terre. Chacune de ces classes d'âge concentre un taux de 33,33 % d'agricultrices.

Le planter-partager et le legs représentent chacun 16% des voies d'accès à la terre dans la localité d'Adiaho. Ce mode d'accès à la terre concerne 100% des femmes de moins de 45 ans alors qu'au niveau du mode d'accès par héritage, 50% des agricultrices ont plus de 50 ans. À Tchintchébé, le legs est la troisième forme d'accès à la terre avec 20%. Il se distingue à 40% chez les femmes ayant un âge compris entre 40-45 ans.

On note qu'à Adiaho, le legs est le mode d'accès à la terre de 8% des agricultrices. Il représente le plus faible effectif des agricultrices. Ce mode d'accès ne concerne que les 35-45 ans. Concernant la localité de Tchintchébé, le planter-partager est la voie d'accès à la terre de 8% des femmes enquêtées. Ce mode d'accès ne concerne que les moins de 50 ans.

La concentration des modes d'accès à la terre en fonction des classes d'âge diffère dans les deux espaces enquêtés. Dans le village d'Adiaho, la majorité (72%) des agricultrices impliquées dans les modes d'accès à la terre ont un âge compris entre 30 et 45 ans. Tandis que dans le village de Tchintchébé, cette observation se distingue chez les agricultrices ayant un âge compris entre 40 et 55 ans avec une majorité de 64%.

Une hétérogénéité des statuts et des parcours professionnels sont observés chez les agricultrices d'Adiaho et de Tchintchébé

2.1.2. La situation socioprofessionnelle des femmes selon le mode d'accès à la terre

Trois couches socioprofessionnelles ont été identifiées parmi les agricultrices des deux localités enquêtées. Il s'agit des agents de la santé, des institutrices et des ménagères. L'analyse du statut professionnel (Tableau 2) révèle que plus de la moitié (60%) des agricultrices interrogées sont des ménagères. Viennent ensuite les institutrices (26%) et les agents de la santé (14%). Que ce soit à d'Adiaho et Tchintchébé, les proportions des ménagères sont également les plus importantes. Celles-ci représentent 64% des enquêtées d'Adiaho. Le mode d'accès le plus utilisé par ces agricultrices d'Adiaho est la location avec 43,75%. Dans la localité de Tchintchébé, 56% des agricultrices sont ménagères. C'est le mode d'accès par héritage qui est le plus dominant (64,28%).

Tableau 2 : Répartition du statut socioprofessionnel des femmes selon le mode d'accès à la terre

	Agent de la santé	Institutrice	Ménagère	Total général
Adiaho	3	6	16	25
Achat	2	1	3	6
Héritage			4	4
Legs			2	2
Location		2	7	9
<i>Planter-partager</i>	1	3		4
Tchintchébé	4	7	14	25
Achat	3	2	1	6
Héritage		1	9	10
Legs		1	4	5
<i>Planter-partager</i>	1	3		4
Total général	7	13	30	50

Source : Nos enquêtes, 2024

On observe que 26% des agricultrices sont des institutrices qui ont décidé de faire de l'agriculture leur seconde activité. Elles représentent 24% de l'échantillon à Adiaho et 16% à Tchintchébé. Le mode d'accès à la terre par le planter-partager est le plus dominant (50% à Adiaho et 57,14% à Tchintchébé) dans ce groupe d'agricultrice.

En ce qui concerne le reste des agricultrices, elles sont constituées de 14% des agents de la santé. À Adiaho, elles représentent 12% et 16% à Tchintchébé. Le mode d'accès à la terre par l'achat est supérieur chez les agricultrices quel que soit le village enquêté (66,67% à Adiaho et 75% à Tchintchébé).

2.1.3. Analyse de la situation matrimoniale des exploitantes selon le mode d'accès à la terre

Trois statuts matrimoniaux ont été identifiés chez les exploitantes. Il s'agit des mentions suivantes : mariée, célibataire et veuve. Parmi ces trois statuts identifiés et contenus dans le tableau 3 ci-dessous, les femmes mariées sont les plus importantes avec 54%, suivies des veuves (26%) et enfin des célibataires avec 20%.

L'enquête montre que quel que soit le village, les agricultrices mariées sont les plus nombreuses. Elles représentent 64% de l'échantillon à Adiaho et 44% à Tchintchébé. Le mode d'accès à la terre le plus observé chez les agricultrices d'Adiaho repose sur les principes de la marchandisation (la location et l'achat). Par contre, dans la localité de Tchintchébé, c'est le mode d'accès à la terre par le legs qui est le plus répandu (45,45%).

Les veuves représentent 16% des agricultrices à Adiaho et 36% à Tchintchébé. Dans les deux localités, la voie d'accès à la terre par l'héritage est la plus courante. On dénombre trois-quarts d'agricultrices pour ce mode d'accès à Adiaho et 88,89% à Tchintchébé.

Parmi les célibataires, on constate une parité chez les agricultrices des deux localités. Elles représentent 20% de femmes quel que soit le village. Le mode d'accès le plus dominant à Adiaho est la location avec 40% de l'échantillon. À Tchintchébé par contre, les agricultrices utilisent plus les terres achetées (60%).

Tableau 3 : Statut matrimonial des femmes selon le mode d'accès à la terre

	Célibataire	Mariée	Veuve	Total général
Adiaho	5	16	4	25
Achat	1	5		6
Héritage		1	3	4
Legs	1	1		2
Location	2	6	1	9
<i>Planter-partager</i>	1	3		4
Tchintchébé	5	11	9	25
Achat	3	2	1	6
Héritage		2	8	10
Legs		5		5
<i>Planter-partager</i>	2	2		4
Total général	10	27	13	50

Source : Nos enquêtes, 2024

Il faut souligner que le mariage est un mobile important pour comprendre les différentes modalités d'accès à la terre dans les deux localités étudiées. Cette raison amène à mettre en évidence les types de mariages contractés par les femmes (tableau 4). L'analyse du tableau 4 révèle que 60% des femmes sont mariées coutumièrement contre 40%, qui le sont devant les services de l'état civil. On constate que le mariage coutumier est le plus répandu dans les deux localités.

À Adiaho où le mariage coutumier est le plus courant (52,63%), le mode d'accès au foncier est la location avec 71,42%, suivi de l'achat de terre (60%). Or, à Tchintchébé, les femmes coutumièrement mariées ont accédé à la terre en grande majorité (70%) par héritage, à 66,67% par l'achat et à 60% par le legs.

Tableau 4 : Le type de mariage contracté par les femmes selon le mode d'accès à la terre

	Mariage civil	Mariage coutumier	Total général
Adiaho	9	10	19
Achat	2	3	5
Héritage	2	1	3
Legs	1		1
Location	2	5	7
<i>Planter-partager</i>	2	1	3
Tchintchébé	7	14	21
Achat	1	2	3
Héritage	3	7	10
Legs	2	3	5
<i>Planter-partager</i>	1	2	2
Total général	16	24	40

Source : Nos enquêtes, 2024

Il faut noter que l'héritage et le legs sont deux anciennes pratiques d'accès à la terre au sein de la sous-préfecture de Bonoua. Alors que dans cette zone d'étude, la coutume est très exigeante sur les principes d'héritage en ce qui concerne les femmes. Il est donc important d'interroger leur appartenance ethnique afin de mieux cerner les modalités d'accès à la terre.

2.1.4. Analyse du mode d'accès à la terre selon le groupe ethnique

L'étude de leur composition ethnique révèle une forte présence des femmes de l'ethnie Abouré (56%), suivi des Agni (14%), des Gur (12%), des Baoulé (10%) et des Mossi (8%) selon le tableau 5. Les autochtones Abouré accèdent à la terre par héritage et legs. En revanche, les allochtones misent davantage sur l'achat, la location des terres et sur le planter-partager.

Relativement aux villages, à Adiaho, les femmes Abouré représentent 52% et 60% à Tchintchébé. Le mode d'accès à la terre le plus observé à Adiaho est l'achat (38,46%). Par contre, à Tchintchébé, c'est par héritage (46,67%) qu'elles accèdent à la terre. Les Agni représentent le deuxième groupe ethnique. Elles sont 8% à Adiaho et 20% à Tchintchébé. À Adiaho, l'ensemble des agricultrices accèdent à la terre par la location. Tandis qu'à Tchintchébé, l'achat des terres et le partage des plantations compte pour respectivement 40%.

On constate une parité quant à la présence des Gur dans les deux localités étudiées. À Adiaho, 66,67% ont recours au planter-partager. A Tchintchébé, également 66,67% ont opté pour l'achat des terres. Les femmes Baoulé comptent pour 60% à Adiaho et 40% à Tchintchébé. À Adiaho, 66,67% accèdent à la terre par l'héritage. Par contre, à Tchintchébé, la moitié (50%) utilise le planter-partager. Enfin, les Mossis résident

uniquement dans la localité d'Adiaho. Ces femmes accèdent en grande partie au foncier par la location.

Tableau 5 : répartition ethnique des femmes selon le mode d'accès à la terre

	Abouré	Agni	Baoulé	Gur	Mossi	Total général
Adiaho	13	2	3	3	4	25
Achat	5				1	6
Héritage			2	1	1	4
Legs	2					2
Location	5	2			2	9
<i>Planter-partager</i>	1		1	2		4
Tchintchébé	15	5	2	3		25
Achat	2	2		2		6
Héritage	7	1	1	1		10
Legs	5					5
<i>Planter-partager</i>	1	2	1			4
Total général	28	7	5	6	4	50

Source : Nos enquêtes, 2024

Toutes ces observations mettent en évidence le lien entre l'appartenance ethnique et le régime foncier : les femmes autochtones sont mieux placées pour y accéder ; alors que pour les allochtones et les migrantes, l'accès à la terre se fait par des moyens économiques. Par ailleurs le mode d'accès à la terre à Adiaho et à Tchintchébé est influencé par les caractéristiques économiques.

2.2. Mode d'accès des femmes à la terre selon leurs caractéristiques économiques

Sont concernées à ce niveau les superficies des parcelles exploitées, les cultures pratiquées, les documents liés au statut de propriété, la survenue et le règlement des conflits fonciers.

2.2.1 Analyse des modes d'accès à la terre selon les superficies cultivées

La majorité des femmes cultivent des parcelles de petites tailles dont les superficies sont comprises entre 0,5 et 5 hectares selon le tableau 6 ci-dessous. Il s'agit ici d'environ 90% de l'échantillon. Les exploitations ayant les superficies les plus importantes (5 à 10 hectares) sont localisées à Tchintchébé.

Dans le village d'Adiaho, 60% des femmes qui exploitent des parcelles de petites tailles ont acquis ces espaces à la suite de transactions financières. Soit 36% pour la location et de 24% pour l'achat. À la suite de ces modalités viennent le planter-partager et l'héritage avec respectivement une proportion de 16%. Le leg représente la modalité la moins courante. L'étude révèle que, peu importe le mode d'accès à la terre, 88% des planteuses enquêtées dans l'espace d'étude, ont une superficie cultivée comprise entre 0,5 et 5 ha.

Même si les parcelles les plus importantes en termes de superficie sont situées à Tchintchébé, il faut noter que cette localité regroupe 76% d'exploitations de petites tailles. L'accès à la terre par l'achat est la première modalité visible chez les femmes de cette localité avec 31,57%, suivi par le mode « héritage » avec une proportion de 26,31%. Le legs et le planter-partager ont des taux respectifs de 21%.

Tableau 6 : Superficies cultivables selon les modes d'accès à la terre

	Achat	Héritage	Legs	Location	Planter-partager	Total généra
Adiaho	6	4	2	9	4	25
0,5-5 ha	6	4	2	9	4	25
Tchintchébé	6	10	5		4	25
0,5-5 ha	6	5	4		4	19
5-10 ha		5	1			6
Total général	12	14	7	9	8	50

Source : Nos enquêtes, 2024

En définitive, l'analyse met en lumière l'existence d'un lien significatif entre la taille de l'exploitation et la sécurité foncière. En effet, les femmes ayant obtenu leur terre par location ou partageant leurs récoltes ont des parcelles de petites tailles (inférieures à 5 hectares). Cette situation de nature à réduire la productivité, est surtout la preuve de la précarité de leurs droits fonciers. Les modes d'accès à la terre diffèrent selon les spéculations agricoles pratiquées

2.2.2. Analyse des modes d'accès à la terre selon les cultures pratiquées

Les cultures de rente qui occupent les deux localités sont l'ananas, l'hévéa et le manioc (tableau 7). À Adiaho, on a principalement l'ananas et le manioc. Elles représentent respectivement 52% et 40% des cultures pratiquées. Ce sont des spéculations ayant des cycles courts qui existent sur des parcelles louées (36%). Contrairement à ces deux cultures, l'hévéa qui nécessite des investissements à long terme ne représente que 8% des exploitations réalisées sur des parcelles acquises par héritage.

Tableau 7 : Les cultures pratiquées selon le mode d'accès à la terre

	Achat	Héritage	Llegs	Location	Planter-partager	Total général
Adiaho	6	4	2	9	4	25
Ananas	5	2		4	2	13
Hévéa		2				2
Manioc	1		2	5	2	10
Tchintchébé	6	10	5		4	25
Ananas	1		3		2	6
Hévéa	5	10	2		2	19
Total général	12	14	7	9	8	50

Source : Nos enquêtes, 2024

Dans le village de Tchintchébé, on observe uniquement la présence de l'ananas et de l'hévéa avec une domination de l'hévéa à hauteur de 76%. Comme à Adiaho, plus de la moitié (52,6%) des exploitations d'hévéa occupent des parcelles issues d'un héritage. Les femmes ayant obtenu leur terre par achat représentent 26,31%. La présence de la marchandisation et du mode d'accès par l'héritage à la terre amène à s'interroger sur le principe de la sécurisation foncière utilisé par les femmes.

2.2.3. Analyse des modes d'accès à la terre selon le statut de propriété

Nos investigations ont révélé que dans l'ensemble, la majorité (70%) des femmes ne disposent d'aucun document attestant un titre de propriété. Seulement 18% d'entre elles ont déclaré détenir un titre foncier. Les cas de détention de titre foncier sont observés principalement à Tchintchébé, particulièrement parmi celles qui ont acquis leur terre par héritage. La seule femme qui détient un titre foncier à Adiaho a acquis sa parcelle par héritage selon le tableau 8 suivant.

Tableau 8 : Document attestant le titre de propriété selon le mode d'accès à la terre

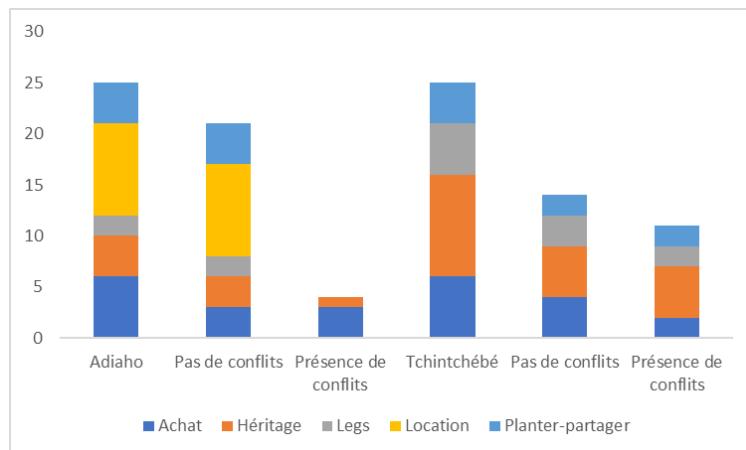
	Achat	Héritage	Llegs	Location	Planter-partager	Total général
Adiaho	6	4	2	9	4	25
Aucun	5	2	2	9	4	22
Bout de papier	1	1				2
Titre foncier		1				1
Tchintchébé	6	10	5		4	25
Aucun	2	3	4		4	13
Bout de papier	4					4
Titre foncier		7	1			8
Total général	12	14	7	9	8	50

Source : Nos enquêtes, 2024

Par ailleurs, les femmes qui ont accès à la terre par les voies de la marchandisation ne possèdent pas de documents pour attester le droit de propriété. Cette absence de

documents officiels de titre de propriété est la preuve de l'informalité foncière féminine. Ce qui les expose à des risques de contestation ou d'expropriation. Malgré le manque de justificatifs sur les parcelles utilisées par les femmes sur les deux espaces étudiés, on constate qu'il existe peu de conflits comme le montre la figure 2 ci-dessous.

Figure 2 : Existence de conflits fonciers selon le mode d'accès à la terre

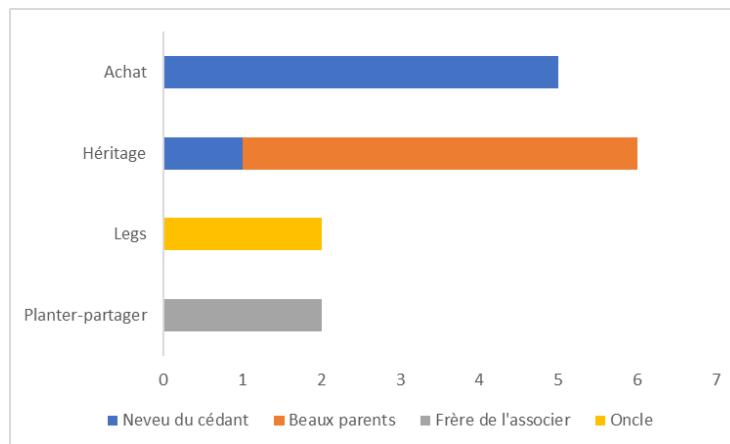


Source : Nos enquêtes, 2024

Sur les deux espaces visités, les modes d'accès aux terres arables, qui sont sujettes à plus de conflits fonciers, concernent les terres acquises par héritage, par legs et par le planter-partager.

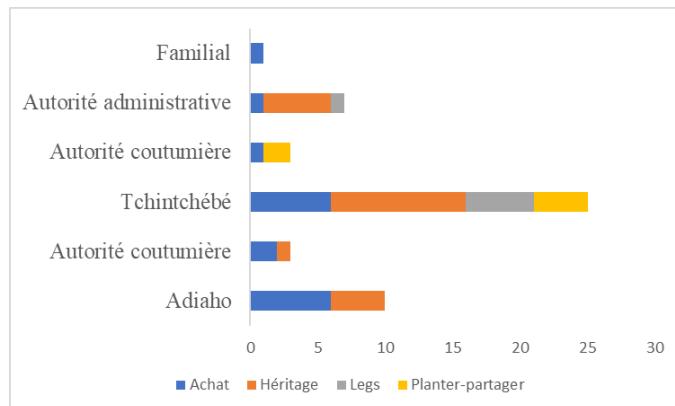
Dans la localité d'Adiaho, l'achat et l'héritage sont les modes d'accès à la terre qui sont les plus concernés par la présence de conflits. Cette situation touche dans l'ensemble 16% des agricultrices interrogées dans cette localité ; soit 12% pour le mode d'accès par achat et 4% pour le mode d'accès par héritage. Quant au village de Tchintchébé, l'existence de conflits s'observe dans quatre modalités d'accès sur cinq, à savoir : l'achat, l'héritage, le legs et le planter-partager. Cette réalité concerne globalement 44% des modes d'accès à la terre, soit 20% par l'héritage et respectivement 8% pour chacun des modes d'accès que sont l'achat, le legs et le planter-partager. Les conflits fonciers constatés sont généralement liés à la réclamation des parcelles par les parents du cédant comme l'illustre la figure 3 ci-dessous.

Figure 3 : Répartition des types de réclamations des parents du cédant selon des modes d'accès à la terre



Source : Nos enquêtes, 2024

En observant la figure 3 ci-dessus, on remarque que le mode d'accès à la terre par l'héritage est le plus affecté (40%) par la survenue de conflits. Au niveau de ce mode, les agricultrices sont confrontées à une réclamation des terres par leurs beaux-parents ou par les neveux du cédant. Concernant l'achat qui est la deuxième modalité la plus importante (33,34%) en termes de présence de conflits, les divergences sont principalement orchestrées par les neveux du cédant. Le legs et le planter-partager viennent en troisième position avec chacun 13,33%. La présence de conflits avec l'accès à la terre par le legs est occasionnée par les oncles du cédant. Pour ce qui est du planter-partager, ce sont généralement les frères de l'associé qui en sont les instigateurs. Les différends engendrés par les parents du cédant sont réglés de différentes manières comme le montre la figure 4 ci-dessous.

Figure 4 : Mode de règlement des conflits fonciers en fonction des modes d'accès à la terre

Source : Nos enquêtes, 2024

À Adiaho, la gestion des conflits liée à l'accès à la terre par l'achat et l'héritage des agricultrices est une tâche dévolue uniquement aux autorités coutumières. Tandis qu'à Tchintchébé, trois types de règlement de conflits ont été identifiés. Il s'agit du règlement par l'autorité coutumière, par l'autorité administrative et par la famille du cédant. Dans cet espace, l'autorité coutumière ne résout que les conflits liés à l'achat des terres et au planter-partager. Quant au règlement des conflits auprès de l'autorité administrative, il est observé dans les modes d'accès à la terre par achat, héritage et par legs. Enfin, la famille n'est impliquée que dans la gestion des conflits liés aux terres qui ont été acquises par la voie d'achat.

3. Discussion

La présente étude montre que la problématique de l'accès à la terre demeure en dépit des textes et lois qui régissent l'accès au foncier. Cette réalité trouve son ancrage dans le fait que la question de l'accès au foncier des femmes en Afrique subsaharienne repose généralement sur des principes coutumiers qui favorisent l'homme à l'appropriation des terres cultivables. Les femmes n'ont accès aux espaces arables que par l'intermédiaire d'un parent ou d'un membre de la famille de sexe masculin. Elles sont donc liées à un seul mode d'accès à la terre prescrit par les lois coutumières : le prêt. Cette remarque a été soulignée par plusieurs auteurs dont F. Bron-Saïdatou et S.S.Yankori (2016, p.1), qui précisent à travers leurs résultats de recherche sur l'accès des femmes et des jeunes au foncier au Niger que, la femme n'est pas un chef de famille. Logiquement, elle ne peut donc pas obtenir une terre par l'héritage. La seule opportunité pour la femme d'obtenir une terre dans la société nigérienne, est le mode d'accès par le prêt selon la compréhension de la coutume. L'explication de cette coutume conduit à la conservation du domaine foncier familial par une peur de la retrouver aux "mains" d'un mari qui

épousera une femme ayant bénéficié d'un accès au foncier par l'héritage. Cette logique de compréhension dans l'accès à la terre cultivable par la femme est identique à la politique pratiquée au niveau des espaces étudiés dans le cadre de cette recherche. La terre en pays Akan, groupe ethnique de la zone d'étude, est considérée comme étant une ressource réservée à l'homme et même en situation d'héritage. La terre est transmise de manière matriarcale de l'oncle à son neveu. Or, cette tendance coutumière s'effrite au fur et à mesure que la civilisation Akan se rapproche des réalités de la modernité. En effet, nos résultats montrent que parmi les 40 femmes d'éthnie Akan interrogées, environ 28% sont concernées par la transmission de la terre par voie d'héritage.

Elles sont soit mariées ou veuves et appartiennent à 40% à une couche socioprofessionnelle intellectuelle (institutrice et sage-femme). De par leur statut, ces héritières d'espace cultivable ont une vision contraire des principes coutumiers adoptés dans le milieu villageois. Elles procèdent par l'usage du droit véhiculé par la voie judiciaire pour la réclamation des espaces arables qui leur revient par le contrat du statut matrimonial.

Les revendications relatives à l'accès à la terre ne sont pas similaires d'un espace à un autre. Ainsi contrairement aux femmes d'Adiaho et de Tchintchébé, F. Bron-Saïdatou et S. S. Yankori (2016, p. 5) soutiennent que la question de la revendication sur les principes coutumiers de l'héritage foncier par les femmes nigériennes reste encore un sujet tabou. En effet, ces auteurs affirment que quel que soit le niveau intellectuel de la femme nigérienne, elle a encore du mal à revendiquer une reconnaissance dans le mode d'accès à la terre par l'héritage, par peur d'être répudiée de sa société coutumière.

Par contre, les conclusions de H. Yayé et al (2009, p. 9) publiées plus tôt contredisent ceux de F. Bron-Saïdatou et S. S. Yankori (2016, p. 5). Ils précisent que même s'il existe des blocages dans l'accès à la propriété foncière des femmes au Niger du fait des principes coutumiers sur le mode par l'héritage, l'accès à la terre n'est plus un sujet tabou à Diagourou (Niger). Dans l'approfondissement de leurs analyses, ils précisent que 12% des femmes de la localité de Diagourou ont pu obtenir des espaces arables par l'héritage. Mieux, ces femmes passent par de nouvelles méthodes pour avoir accès à une propriété foncière. Désormais, celles qui disposent de moyens financiers ont recours à la marchandisation des espaces cultivables pour se procurer des lopins de terre arable. Cette observation a été également confirmée dans le cadre de cette recherche. Dans les localités d'Adiaho et de Tchintchébé, 90% des femmes fonctionnaires impliquées dans l'agriculture ont pu obtenir des espaces par la voie de marchandisation (achat, location et le planter-partager). La présence des femmes autonomes financièrement dans le milieu agricole favorise une transformation des principes coutumiers d'accès à la terre cultivable. Cela contribue à la modification de la mentalité de la femme rurale qui réclame désormais des portions de terres cultivables, pour le développement des cultures rentables, réservées autrefois à la gente masculine dans les localités d'Adiaho et de Tchintchébé. À cet effet, M. A. Yattara (2017, p.60) soutient que l'autonomisation

économique de la femme rurale de Toubacoro au Mali, a permis aux femmes de cette commune d'acquérir des terres agricoles et de supplanter les hommes dans la principale activité rentière agricole.

S'agissant des caractéristiques socioéconomiques plus précisément des superficies les terres obtenues par les femmes pour développer l'activité agricole à Adiaho et à Tchintchébé se caractérisent généralement par leurs petites tailles en termes de superficie et par l'inexistence des documents pour clarifier l'appartenance de la propriété. L'étude effectuée à Sikasso au Mali par la Cadex et M. Adama (2013, p.12) confirme la présence d'exploitations de tailles réduites acquises par les femmes. Ces espaces cultivables ont été estimés en moyenne à 0,25 ha dans les bas-fonds humides de Sikasso. Les faibles portions de terres cultivées par les femmes d'Adiaho et de Tchintchébé sont dues aux différents accords liés à la marchandisation, qui étaient anciennement bannis par la société villageoise. Cette marchandisation s'est implantée par le biais des fonctionnaires impliqués dans l'activité agricole selon S. Y. Coulibaly et al. (2015, p. 37).

Conclusion

L'accès des femmes à la terre, bien qu'étant un enjeu fondamental pour l'égalité, la sécurité alimentaire et le développement local en Côte d'Ivoire, est freiné par les pratiques coutumières et les dynamiques sociales continuent de freiner les femmes. L'analyse des modes d'accès à la terre cultivable par les femmes dans la sous-préfecture de Bonoua, précisément dans les localités d'Adiaho et de Tchintchébé, pour le développement des activités agricoles dans cette région de la Côte d'Ivoire met en lumière les dynamiques actuelles d'accès des femmes à la terre cultivable. En dépit des normes et restrictions coutumières historiques, il ressort que l'accès à la terre cultivable dans la sous-préfecture de Bonoua est lié à un principe de marchandisation des parcelles qui ne figurait pas au niveau des principes coutumiers. Cette marchandisation par voie d'achat, de location, ou par le planter-partager ainsi que l'autonomisation économique permettent aux femmes, surtout autochtones et allochtones, financièrement actives, de sécuriser des terres cultivables. L'accès à la terre par voie de l'héritage reste un vecteur important pour certaines, tandis que l'absence fréquente de titres fonciers et la taille réduite des parcelles soulignent une persistance de l'insécurité foncière et de possibles conflits. Par ailleurs, la marchandisation des terres arables favorise la réduction des discriminations entre les hommes et les femmes. Elle accentue aussi une entrée des femmes ayant une autonomie financière par le biais d'une autre fonction (agents de la santé, institutrices, ménagères) à la pratique des activités agricoles réservée aux hommes.

Ces résultats suggèrent plusieurs pistes d'action : renforcer la sécurisation juridique des parcelles féminines, soutenir l'autonomisation économique et sensibiliser les communautés aux droits fonciers des femmes. Ils élargissent le champ des investigations possibles à savoir : intégrer le genre dans le développement local en exigeant à l'aide d'indicateurs l'accès des femmes à la terre, apprécier l'impact de la marchandisation sur

la productivité et la sécurité alimentaire sur les espaces en pleine transmutation sur le littoral ivoirien, comparer les pratiques rurales et périurbaines, et analyser l'articulation entre coutumes et mécanismes formels de propriété sur ces espaces.

En somme, l'accès des femmes à la terre cultivable dans ces villages illustre à la fois les obstacles hérités des traditions et les opportunités créées par l'économie et la modernisation foncière, appelant à des politiques inclusives et à une recherche centrée sur l'égalité et la durabilité.

Force est de reconnaître que l'accès à la terre ne dépend pas seulement des lois, mais aussi de leur application locale, de la volonté politique et de la transformation des normes sociales. Les chefs coutumiers et les collectivités locales ont un rôle à jouer pour faire de l'égalité foncière une réalité.

Références bibliographiques

- BRON-SAÏDATOU Florence, YANKORI Seyni Souley, 1997, L'accès des femmes et des jeunes au foncier, Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger, 6p.
- CADEX et ADAMA Moussa, 2013, Contrôle des femmes et des jeunes sur les ressources foncières agricoles : Expérience de la Coopération Suisse au Mali, Direction du Développement et de la Coopération (DDC), 32p.
- COULIBALY Sidiki Youssouf, BOSSON Eby Joseph, LOBA Akou Don Franck Valery, SYLLA Daouda, 2015, « Les planteurs du dimanche dans la sous-préfecture de Bonoua », Abidjan, RSS-PASRES, 3ème année, n°8, pp 34-46.
- Recensement des Exploitations et Exploitations Agricoles (REEA), 2016, Synthèse des résultats du Recensement des Exploitants et des Exploitations Agricoles (REEA), Volume 1, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 59 p.
- YATTARA Maïmounatou Altini, 2017, Accroître l'autonomisation économique pour soutenir l'empowerment des femmes rurales au Mali : étude de deux structures collectives féminines de la région de Koulikoro (l'association Musow jigitugu-ton des productrices de farines de la commune de Toubacoro et l'union Si yiriwa des productrices de beurre de karité du cercle de Dioïla), Maîtrise sur mesure en développement rural intégré, Université de Laval Québec, Canada, 194p.
- YAYE Hamahi, DARDAOU Zaneïdou, CHABBERT Jacques, 2009, Accès des jeunes à la terre : vision des femmes, enquête socio-foncière à Diagourou, Programme Nigéro-Allemand de Lutte contre la Pauvreté Tillabéry et Tahoua Nord, 13 p.